



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique à l'égard des femmes

Question écrite n° 19026

Texte de la question

M. Armand Jung attire l'attention de Mme la ministre déléguée à la parité et à l'égalité professionnelle sur la lutte contre les violences, dont les femmes sont plus particulièrement victimes. Dans notre société, un nombre croissant de femmes vivent et subissent des violences de toutes natures, notamment dans la sphère privée et conjugale. Conscientes d'une telle réalité, des associations irremplaçables, véritables relais de proximité, oeuvrent sur le terrain en développant leur mission et leur action autour de trois axes principaux : une écoute attentive, un accueil physique des victimes, un accompagnement dans les démarches médico-judiciaires. En d'autres termes, ces associations indispensables apportent une réponse à l'urgence et à la détresse que vivent ces femmes atteintes dans leur intégrité physique et psychologique, tout en mettant l'accent sur une sensibilisation en amont, autour de thèmes référents, notamment la problématique liée aux « mariages arrangés », à laquelle le Gouvernement est prétendument sensible. Lorsqu'on sait que le Gouvernement entrave financièrement la mission de telles associations, force est de constater que leur existence même s'en trouve dangereusement menacée, et par là même la lutte contre les violences faites aux femmes. En conséquence, il souhaite recueillir son sentiment à ce sujet.

Texte de la réponse

Lors du conseil des ministres du 21 janvier 2003, la ministre déléguée à la parité et à l'égalité professionnelle a présenté une série de mesures destinées à lutter contre toutes les formes de violences subies par les femmes. Elle a souligné la nécessité de susciter une prise de conscience collective sur cette question et de renforcer les partenariats entre les différents intervenants. Les actions développées en ce sens doivent viser à la fois à dénoncer les violences exercées contre les jeunes filles et les femmes, à les prévenir et à garantir à celles qui en sont menacées ou victimes l'aide, l'écoute et l'accompagnement que nécessite leur situation. Le rôle des permanences locales d'accueil, d'écoute et d'orientation est, à ce titre, primordial. Elles sont chargées d'aider, dans l'urgence, des femmes en détresse à défendre leur sécurité, à sauvegarder leurs intérêts et ceux de leur famille, à trouver un lieu d'hébergement ou un logement, un emploi et un mode de garde pour leurs enfants et, au-delà, à recouvrer la confiance en soi et l'autonomie. Le rôle des associations est, en effet, essentiel. Le ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité assure un soutien financier à ces structures de statut associatif, en complément du financement local qui leur est alloué par les collectivités territoriales. Il est nécessaire d'améliorer la concertation et le partenariat entre tous les acteurs locaux. Afin de mieux prendre en compte les besoins des femmes victimes de violences, une démarche de qualité a été menée, à titre expérimental, dans plusieurs de ces structures. Elle a permis de dégager, à partir de l'analyse des centres sélectionnés, des critères de qualité de leur offre de service, qui sont susceptibles d'être transférées à toutes les structures de même type. Il est indispensable d'améliorer et de développer des actions concrètes de proximité, qui doivent être individualisées et territorialisées. Il faut passer d'une approche globale à une approche individuelle, d'une démarche quantitative à une démarche qualitative. C'est ce à quoi s'attache la ministre déléguée à la parité et à l'égalité professionnelle.

Données clés

Auteur : [M. Armand Jung](#)

Circonscription : Bas-Rhin (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19026

Rubrique : Femmes

Ministère interrogé : parité

Ministère attributaire : parité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 mai 2003, page 4033

Réponse publiée le : 11 août 2003, page 6384